

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

-----

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 03/12/2014  
- Date d'affichage : 03/12/2014

- En exercice : 15  
- Présents : 14  
- Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le huit décembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

**Etaient présents :** Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Christian LECLERE, Jean-Claude LESUEUR, Brigitte CUGNET-WATTELET, Ludovic DUHENNOIS, Isabelle DURUSSEL, Gérard HEMERYCK, Ludovic LAME, Daniel LORGNET, Hervé MORVAN et Emilie ROBILLARD.

**Etaient absents :** Serge ALLAIRE a donné pouvoir à Eric BERTRAND.

Madame Emilie ROBILLARD a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers ont reçu chacun le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2014 ; il a été adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2014/82 : ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR A LA SALLE POLYVALENTE**  
(Rapporteur : Hervé MORVAN)

Pour les différentes manifestations organisées à la salle polyvalente (vœux, trophées de la réussite, soirée bénévole, théâtre...), nous n'avons pas de vidéoprojecteur ni d'écran pour projeter des diaporamas, des informations diverses.... Il est proposé d'équiper la salle polyvalente de matériels adéquats et de qualité. Nous avons fait appel à trois prestataires différents qui nous ont fourni des devis. Un ne nous a pas répondu dans son intégralité.

Voici les deux devis reçus :

	SAGESS AUDIO	LEADERLIGHT SONORISATION
Vidéoprojecteur et écran	7 648,85€ HT	6 150€ HT
Périphériques	819€ HT	
Câblage	512€ HT	99,00€ HT
Main d'oeuvre	1 425€ HT	500€ HT
<b>COUT TOTAL</b>	<b>10 404,85€ HT ou 12 485,82€ TTC</b>	<b>6 749€ HT ou 8 098,80€ TTC</b>

Monsieur Christian LECLERE n'est pas présent au vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de choisir LEADERLIGHT SONORISATION au coût de 6 749€ HT ou 8 098,80€ TTC pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et du matériel adéquat à la salle polyvalente.

**DELIBERATION 2014/83 : LOCATION EXTERIEURE A LA DEMANDE D'UNE AUTRE COMMUNE** (Rapporteur : Sylvain CARDON)

La mairie de Le Meux est passée récemment à l'obligation d'avoir un deuxième bureau de vote. Leur salle des fêtes n'est malheureusement pas disponible à la date des prochaines élections départementales le 22 mars 2015 car elle est louée à un particulier de Le Meux pour le week-end.

La mairie de Le Meux nous a donc demandé de mettre à disposition notre salle polyvalente pour leur locataire afin d'avoir leur salle à disposition pour les élections.

Ils nous ont demandé de bien vouloir faire le prix proche du leur, c'est-à-dire la location pour un armancourtois.

Arrivée de M. Christian LECLERE qui participe au vote de cette délibération.

## Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Sylvain CARDON,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la location de la salle polyvalente exceptionnellement ce week-end du 21 et 22 mars 2015 à la demande d'une commune suite à des obligations électorales pour des particuliers de Le Meux au tarif des armancourtois.

## **DELIBERATION 2014/84 : MODIFICATION DE LA REPARTITION DU FOND DE CONCOURS ARC 2014** (Rapporteur : Brigitte Cugnet)

Suite au report de projets d'investissement, il est nécessaire de modifier la demande de fond de concours auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). L'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de reconduire le fond de concours doté cette année de 240.000,00 euros, destiné à concourir aux projets des huit communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants, sous condition de présentation de projets d'investissements.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Il vous est proposé de modifier notre sollicitation du fond de concours de l'ARC pour ces investissements :**

Tableau projet investissement subvention

nom projet	coût HT	coût TTC	montant subv autres	ARC	à charge commune (HT)
vitraux (avec échafaudage)	25 965.00 €	28 229.10 €	12 980.00 €	6 490.00 €	6 495.00 €
balayeuse	14 875.58 €	17 850.70 €	5 527.17 €	4 674.00 €	4 674.41 €
videoprojection salle	6 749.00 €	8 098.80 €	0.00 €	3 374.50 €	3 374.50 €
pc ecole	3 580.50 €	4 296.60 €	1 790.25 €	895.00 €	895.25 €
limiteur de son salle	2 898.53 €	3 466.64 €	0.00 €	1 449.27 €	1 449.27 €
radar pédagogique	2 693.25 €	3 231.90 €	1 200.00 €	745.00 €	748.25 €
armoires phyto	504.26 €	605.11 €	0.00 €	252.13 €	252.13 €
petit matériel (panneau ver	5 175.03 €	6 135.24 €	0.00 €	2 587.52 €	2 587.52 €
aménagement place	12 698.29 €	14 828.62 €	0.00 €	6 341.09 €	6 357.20 €
décoration Noël	1 343.00 €	1 611.60 €	0.00 €	671.50 €	671.50 €
Etude Vignes Blanches	5 040.00 €	6 048.00 €	0.00 €	2 520.00 €	2 520.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 522.44 €</b>	<b>94 402.31 €</b>	<b>21 497.42 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 025.02 €</b>

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

## Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le fond de concours de l'ARC pour un montant de 30 000€ pour les opérations d'investissement 2014 citées ci-dessus dont la dépense subventionnable est de 81 552,44€ HT.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2014/85 : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE LE MEUX POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL** (Rapporteur : Sylvain Cardon)

Nous n'avons pas reçu de retour des nouvelles conventions.  
Celles en cours sont valables jusqu'au 20 janvier 2015.  
Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

## **DELIBERATION 2014/86 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (Rapporteur : Brigitte CUGNET)**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Brigitte CUGNET rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »*

Pour les montants à affecter, ils se présentent comme suit :

### **Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 205 526,00 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 381,50 € (25% x 205 526,00 €.)

Les dépenses d'investissement 2015 concernées sont les suivantes :

- Acquisition matériel opération ONA : 20 000,00 € (art. 2158)

- Travaux de voirie opération 98 : 20 000,00 € (art. 2152)

**Total : 40 000 €**

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

Cette décision ne sera effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2014/87 : TARIF DES LOYERS COMMUNAUX (Rapporteur : Gérard HEMERYCK)**

La dernière commission des finances a débattu sur le tarif des loyers pour les logements communaux.

La commune applique l'augmentation de l'Indice de révision des loyers. Cet indice était de 124,66 au 3<sup>e</sup> trimestre 2013 et de 125,24 au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, soit une augmentation de 0,47% par an.

- L'application de cette hausse amène le loyer de M. CHARPENTIER, au 47 ruelle du Moulin, à 1 814,54 euros. Il est proposé d'augmenter le montant annuel du loyer de Monsieur CHARPENTIER à 1 814,54 € (mil huit cent quatorze euros et cinquante centimes) pour l'année 2015.
- L'application de cette hausse amène le loyer de M. PERROTIN, au 33 ruelle du Moulin, à 349,32€. Il est proposé d'augmenter le montant mensuel du loyer de Monsieur PERROTIN à 349,32 € (trois cent quarante neuf euros et trente deux centimes) pour l'année.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Gérard HEMERYCK  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 décembre 2014  
Vu l'avis favorable du Bureau  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter le montant annuel du loyer de Monsieur CHARPENTIER à 1 814,54€ pour 2015.  
Ce loyer est payable en début d'année.

**DECIDE** d'augmenter le montant mensuel du loyer de Monsieur PERROTIN à 349,32€ pour 2015 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/88 : TARIFS DE LOCATION 2015 DE LA SALLE POLYVALENTE (Rapporteur : Brigitte CUGNET)**

Compte tenu de l'analyse sur les charges et dépenses de l'année 2014 effectuée par la commission finances, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2015 : le déficit se maintient. Le coût de la location de la salle pour les personnes extérieures à la commune est supérieur à la moyenne du secteur.

Il est proposé à l'Assemblée de voter les tarifs 2015.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 décembre 2014  
Vu l'avis favorable du Bureau  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter les tarifs comme ci-dessous.

UTILISATION	2015	
	Armancourt	Extérieur
1 journée (de 8 h à 5 h)	250,00€	520,00€
2 journées (de 8 h à 5 h)	360,00€	650,00€
1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) de 8 h à 20 h	180,00€	270,00€
<b>Associations</b> – 1 journée de 8 h à 5 h – à partir de la 4 <sup>ème</sup> animation	180,00€	
Samedi ou dimanche de 8 h à 20 h – (juillet et août)	215,00€	320,00€
<b>Salle 30</b> (+cuisine et w.c.) 1 journée de 8 h à 5 h (maximum 20 personnes)**	180,00€	
<b>Salle 30</b> (+cuisine et w.c.) 1 journée - lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h à 20 h – (maximum 20 personnes)**	180,00€	

\*\* Délai de réservation fixé à deux mois maximum avant utilisation et réservée aux Armancourtois.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 c'est-à-dire le(s) jour(s) d'utilisation de la salle même si la réservation a eu lieu l'année précédente.

Une caution de 500,00 €uros sous forme de chèque sera exigée lors de la remise des clés, en garantie des dommages qui pourraient éventuellement être causés. Sans litige, le chèque sera rendu un mois après la restitution des clés.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/89 : TARIFS 2015 DES CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DE L'ESPACE CINERAIRE**  
 (Rapporteur : Isabelle DURUSSEL)

La commission finances a récemment débattu des tarifs. Il s'avère qu'aucune modification des tarifs n'est nécessaire.

Il est proposé à l'Assemblée de voter les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Isabelle DURUSSEL,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 décembre 2014  
 Vu l'avis favorable du Bureau  
 Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire le tarif des concessions du cimetière de l'année 2014 sur l'année 2015, à savoir :

- \* concession perpétuelle ..... 450,00 € la concession
- \* concession trentenaire ..... 100,00 € la concession

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sont valables jusqu'à nouvelle délibération.

**DECIDE** de reconduire le tarif des concessions de l'espace cinéraire du cimetière Les Ecourtieux, à savoir :

Pour les concessions du columbarium :

- \* concession trentenaire ..... 1 000,00 € la concession
- \* concession cinquantenaire ..... 1 500,00 € la concession

Pour les cavurnes :

- \* concession trentenaire ..... 800,00 € la concession
- \* concession cinquantenaire ..... 1 200,00 € la concession

Les plaques nominatives seront en supplément au prix de revient.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sont valables jusqu'à nouvelle délibération.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/90 : DM4 (Rapporteur : Brigitte CUGNET)**

En fin d'année, nous avons des modifications sur les montants d'achat d'équipement comme l'augmentation du vidéoprojecteur et des illuminations. Nous avons également des travaux en régie en supplément (l'aménagement de la mairie en début d'année).

Il vous est donc proposé de faire une décision modificative en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Elle se traduit comme suit :

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Opération - Compte	montant	chapitre - Compte	montant
Crédit à ouvrir	201205 acquisition salle des fêtes - 2183 matériel de bureau et matériel		+1 800,00€	042 – 722 travaux en régie - immobilisations corporelles	+5 000,00€
	65 illuminations de Noël - 21758 autres installations		+ 200,00€		
	040 – 2158 Travaux régie mise aux normes mairie		+5 000,00€		
Crédit à réduire	98 travaux de voirie - 21752 installations de voirie		- 2 000,00€	-	-

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,  
 Vu l'avis favorable du Bureau,  
 Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser la décision modificative N°4 comme ci-dessus.

**DELIBERATION 2014/91 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2014 POUR LE COMPTABLE PUBLIC (TRESOR PUBLIC) (Rapporteur : Christian LECLERE)**

Comme chaque année, pour les prestations de conseil et de budget de Monsieur le Trésorier de Compiègne, la commune verse des indemnités.

Pour 2014, les indemnités s'élèvent à 390,33€ brut (dont 34,58 € de charges) ou 355,75€ net à payer. L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (moyenne de 494 192.22€):

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 866.00 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 488.00 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.00 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.01 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 499.00 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 674.00 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 789.00 d'euros à raison de 0,10 ‰

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder au vote du versement de ces indemnités.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE

Et après en avoir délibéré, 12 votes pour et 3 abstentions,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour 2014 au Receveur municipal Monsieur Francis VALETTE pour un montant de 390,33€ brut ou 355,75€ net

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/92 : SIGNATURE DE LA CONVENTION « COUP DE POUCE POUR L'EMPLOI » AVEC LE CONSEIL GENERAL (Rapporteur : Sylvain Cardon)**

Nous avons demandé une subvention pour l'embauche de l'emploi d'avenir en charge de l'entretien des espaces verts et du patrimoine public bâti.

C'est un soutien financier envers les employeurs recrutant des contrats aidés avec accompagnement destiné à faciliter le retour à l'emploi des salariés.

L'aide du département s'élève à 3 470,28€ pour l'année 2014-2015. Cette somme sera versée pour un quart chaque trimestre. Elle sera de 20% du salaire brut la première année, 15% la deuxième année et 10% la troisième année.

En contrepartie, l'employeur s'engage à faire figurer un bloc marque sur ses documents de communication présentant le dispositif. De plus, il faut s'engager, dans le cas où le dispositif est nommé, à mentionner auprès des médias le département comme pilote.

Il vous est proposé d'autoriser M. BERTRAND à signer la convention avec le Conseil Général.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Sylvain CARDON,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser M. BERTRAND à signer la convention « coup de pouce pour l'emploi » avec le Conseil Général.

**DELIBERATION 2014/93 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES (Rapporteur : Hervé MORVAN)**

Depuis la création du règlement intérieur des cimetières, nous avons reçu plusieurs demandes de particuliers qui souhaitent acquérir une concession dans nos cimetières. Cependant, on s'est aperçu que ces personnes, même si elles sont domiciliées hors Armancourt, ont soit résidé, soit payé des taxes liées à une propriété sur la commune. Selon le règlement actuel seuls quatre cas de personnes ont droit à l'inhumation dans nos cimetières :

« Article 1-2. Droit à inhumation.

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
2. Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
3. Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective
4. Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la Commune d'Armancourt »

Or depuis 2013, seules deux concessions et une place en cavurne ont été vendues.

Il pourrait être envisagé de modifier le règlement intérieur des cimetières en autorisant les personnes ayant déjà résidé et celles propriétaires sur la commune à obtenir une sépulture dans nos cimetières.

Le règlement serait donc modifié dans ce sens :

« Article 1-2. Droit à inhumation.

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
2. Aux personnes domiciliées ou ayant résidé sur le territoire de la commune
3. Aux personnes propriétaires sur le territoire de la commune
4. Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective
5. Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la Commune d'Armancourt.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,  
Vu l'avis favorable du Bureau  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur des cimetières comme prévu ci-dessus.

**DECIDE** de rendre ces dispositions applicables dès la délibération applicable.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/94 : ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE REMBOURSEMENT SUITE AU BRIS DE VITRE A L'ECOLE (Rapporteur : Céline BERLEMONT)**

Le Conseil Municipal est informé que, le 05 avril 2013 pendant un jeu de ballon, un élève de l'école a brisé une vitre de la classe des moyens de l'école. Les parents ont donc fait appel à leur assurance qui s'est mis en relation avec la nôtre.

L'assurance a pris en charge le remplacement de la vitre.

Le chèque d'acompte a été reçu en mairie le 1<sup>er</sup> décembre dernier pour un montant de 394,00€.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Céline BERLEMONT,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le chèque de MMA assurance pour le remplacement de la vitre de la classe des moyens pour un montant de 394,00€.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/95 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE A LA MAIRIE (Rapporteur : Ludovic LAME)**

Le portable de la mairie et l'ordinateur de l'accueil sont obsolètes. Il est envisagé de les remplacer. Suite à une demande de modification de subvention que nous avons demandée au Conseil Général, ce dernier nous a proposé de modifier la demande. C'est pourquoi le montant de 3 580,50€ HT ne doit pas être dépassé.

Le coût d'acquisition du matériel est de 3 580,50€ HT ou 4 296,60€ TTC maximum. Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'aide auprès du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Ludovic LAME,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir du matériel informatique pour un coût de 3 580,50€ HT ou 4 296,60€ TTC maximum.

**DECIDE** de demander une subvention au Conseil Général pour une dépense subventionnable de 3 580,50€ HT.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/96 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES VIGNES BLANCHES (Rapporteur : Eric BERTRAND)**

Le lancement des travaux de la rue des Vignes Blanches pour la gestion des eaux pluviales et l'aménagement de voirie a été acté précédemment. Il s'agit de canaliser les eaux pluviales de la rue des Vignes Blanches, rue pentue, vers des collecteurs et des bassins de rétention ainsi que de réaliser des trottoirs et améliorer la voirie.

Il est proposé de demander des subventions liées à cette charge d'investissement.

Le coût total est de 604 094,49€ HT ou 724 913,38€ TTC.

Il est envisagé de réaliser les deux premières tranches en 2015.

C'est pourquoi notre demande de subvention porte sur les lot 1 voirie et lot 2 assainissement tranche ferme et tranche conditionnelle 1 soit un coût total pour ces deux premières tranches de 407 394,24€ HT ou 488 873,08€ TTC

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Général sur la dépense subventionnable de 407 394,24€ HT.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux de gestion des eaux pluviales et d'aménagement de voirie sur les deux premières tranches sur une dépense subventionnable de 407 394,24€ HT.

**DECIDE** de demander une subvention au Conseil Général pour une dépense subventionnable de 407 394,24€ HT.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/97 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA POSE D'UNE PORTE FENETRE ISOLANTE A L'ECOLE (Rapporteur : Emilie ROBILLARD)**

La commune envisage de changer petit à petit toutes les fenêtres et portes mal isolées à l'école. Cette année, nous avons changé la porte du dortoir des maternelles, mal isolée. Construite en 1982, l'école nécessite une isolation supérieure au niveau de ses fenêtres donnant sur l'extérieur.

Pour 2015, on peut prévoir de remplacer la porte-fenêtre entre les maternelles et la classe de la directrice. C'est la porte d'accès pour la classe des maternelles qui donne dans le hall de l'école.



Le coût des travaux est de 3 563,40€ HT ou 4 276,08€ TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'aide auprès de la DETR.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Emilie ROBILLARD,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition d'une porte-fenêtre isolante pour l'école pour un coût de 3 563,40€ HT ou 4 276,08€ TTC.

**DECIDE** de demander une subvention au Conseil Général pour une dépense subventionnable de 3 563,40€ HT

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/98 : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LES TAP (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)**

Lors de la constitution des TAP (temps d'activités péri-éducatifs) à l'école, il était envisagé de fournir des cours de musique.

Nous n'avons pu retrouver un professeur de musique.

Il vous est proposé des cours d'anglais toutes les semaines scolaires le mardi ou le vendredi durant les TAP de 15h30 à 16h30.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel de type vacataire pour effectuer des cours d'anglais lors des TAP, de manière discontinue dans le temps;

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel de type vacataire pour effectuer un cours, de manière discontinue dans le temps, pour une période d'une heure le mardi ou le vendredi durant les TAP de 15h30 à 16h30 pendant les semaines scolaires de l'année 2014-2015.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Il devra justifier d'un diplôme du professorat et d'expériences auprès des enfants notamment en tant que professeur.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 36,68€ pour la vacation effectuée.

**DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2014/99 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR (Rapporteur : Daniel LORGNET)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Dans la mesure où l'agent recenseur recruté qui effectuera les collectes ne fait pas partie du personnel de la mairie, il est envisagé de lui fournir des indemnités.

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Daniel LORNET  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015 inclus.

L'agent sera rémunéré sur une indemnité de 993€ brut en référence à l'indice brut 297 (indice majoré 309) de la fonction publique. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de l'exercice budgétaire 2015.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2014/100 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS RUE DE L'ECOLE ET IMPASSE DES TREILLES (Rapporteur : Hervé MORVAN)**

Compte tenu que la rétrocession de la voie privée dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,  
Compte tenu qu'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire,  
Il est envisagé le transfert de la voie privée dont la commune est propriétaire rue de l'école et impasse des Treilles et les réseaux divers vers le domaine public communal.

En effet, l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait acte devant notaire le 01 février 2013 de la rétrocession à la commune de plusieurs terrains dont la rue de l'Ecole et l'impasse des Treilles.

La longueur de voirie à transférer est de 589 mètres (450 mètres pour la rue de l'Ecole et 139 mètres pour l'impasse des Treilles).

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de transférer et de classer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux divers communs de la rue de l'Ecole et de l'impasse des Treilles sur une longueur de 589 mètres dont 450 mètres pour la rue de l'Ecole et 139 mètres pour l'impasse des Treilles.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2014/101 : RECONDUCTION DU CONTRAT DE GESTION ET D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE PAR RESEAU DES COMMUNES (Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)**

La convention pour la gestion de l'hébergement du site internet [www.armancourt.fr](http://www.armancourt.fr) arrive à échéance au 25 janvier 2015. Il vous est proposé de la renouveler pour un coût de 421,08€ TTC à l'année.  
Le contrat est conclu pour trois ans et le prix de l'abonnement peut évoluer de 0 à 15% selon les surcoûts éventuels.  
La dernière augmentation date de fin 2013, il n'y a pas d'augmentation pour 2014.

La prestation inclut la mise à disposition du site Internet et de son interface d'administration, l'hébergement du Site Internet, le dépôt ou le transfert d'un nom de domaine pour l'année en cours, plusieurs boîtes e-mail, la sécurité du serveur, la création du premier bandeau personnalisé, l'assistance technique et l'évolution du site.

Il vous est proposé de reconduire ce contrat pour trois ans.

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour trois ans avec Réseau des Communes pour l'hébergement et la gestion du site Internet de la commune moyennant une cotisation annuelle de 421,08€ TTC susceptible d'évoluer annuellement.

**DELIBERATION 2014/102 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (Rapporteur : Ludovic DUHENNOIS)**

La commune a reçu le 15 octobre dernier un courrier du ministère de la Défense sur la nomination d'un correspondant Défense. Depuis les élections, il n'était pas nommé.

Il faut y remédier.

Son rôle est de faire un lien entre la défense et les habitants : informer la population locale principalement. C'est pourquoi vous êtes amené à vous prononcer sur la désignation d'un correspondant Défense.

Mme Isabelle DURUSSEL se propose comme titulaire et Gérard HEMERYCK comme suppléant.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Ludovic DUHENNOIS,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Mme Isabelle DURUSSEL comme correspondant Défense titulaire et M. Gérard HEMERYCK comme suppléant.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Chaque conseiller a reçu les décisions de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATIONS**

- 2014/82 Acquisition d'un vidéoprojecteur à la salle polyvalente
- 2014/83 Location extérieure à la demande d'une autre commune
- 2014/84 Modification de la répartition du fond de concours ARC 2014
- 2014/85 Signature de conventions avec la commune de Le Meux pour mise à disposition de matériel
- 2014/86 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015
- 2014/87 Tarif des loyers communaux
- 2014/88 Tarifs de location 2015 de la salle polyvalente
- 2014/89 Tarifs 2015 des concessions des cimetières et de l'espace cinéraire
- 2014/90 DM4
- 2014/91 Indemnités de conseil et de budget 2014 pour le comptable public
- 2014/92 Signature de la convention « coup de pouce pour l'emploi » avec le Conseil Général
- 2014/93 Modification du règlement intérieur des cimetières
- 2014/94 Encaissement du chèque de remboursement suite au bris de vitre à l'école
- 2014/95 Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'achat de matériel informatique à la mairie
- 2014/96 Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de la rue des vignes blanches
- 2014/97 Demande de subvention au titre de la DETR pour la pose d'une porte fenêtre isolante à l'école
- 2014/98 Création d'un poste de vacataire pour les TAP
- 2014/99 Recrutement d'un agent recenseur
- 2014/100 Transfert dans le domaine public de la voirie et des réseaux divers rue de l'Ecole et impasse des Treilles
- 2014/101 Reconduction du contrat de gestion et d'hébergement du site Internet de la commune par Réseau des communes
- 2014/102 Désignation d'un correspondant défense

Le Maire,  
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		ROBILLARD Emilie	